

'La candidature au régime de minimis pour les pommes de terre, les fruits à coque et les champignons cultivés est close'

Автор(и): Растителна защита

Дата: 24.07.2024 Брой: 7/2024



Seulement jusqu'au **26 juillet**, les agriculteurs cultivant des pommes de terre, des fruits à coque (noix, amandes et noisettes) et des champignons cultivés peuvent soumettre des demandes d'aide de minimis, a annoncé le Fonds d'État « Agriculture » (SFA).

La réception des dossiers a commencé le 12 juillet 2024. L'aide est accordée pour couvrir une partie des coûts de production des agriculteurs pour 2024. Les demandes sont acceptées dans les bureaux régionaux du SFA selon l'adresse permanente des personnes physiques ou le siège social des travailleurs indépendants ou des

personnes morales. Les demandes peuvent être soumises en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé, sur présentation d'une procuration notariée dans le formulaire standard préparé par le Fonds d'État « Agriculture ».

Le budget total de l'aide s'élève à 13 000 000 BGN maximum. Les fonds sont répartis comme suit :

- pour les pommes de terre - jusqu'à 7 000 000 BGN ;
- pour les fruits à coque (noix, amandes et noisettes) - jusqu'à 5 000 000 BGN ;
- pour les champignons cultivés - jusqu'à 1 000 000 BGN.

Le montant maximum de l'aide de minimis pour un seul agriculteur ou une seule entreprise sur trois années budgétaires consécutives (2022 - 2024) ne peut pas dépasser l'équivalent en BGN de 25 000 EUR, soit 48 895,75 BGN. Le montant final des taux d'aide est déterminé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAF) après la soumission des demandes de soutien et est approuvé par décision du Conseil d'administration du Fonds d'État « Agriculture ».

Les lignes directrices pour l'octroi de l'aide [sont publiées sur le site web du SFA](#)